



CHALLENGE OUCHE ET MONTAGNE TERRE DE TRAILS RÈGLEMENT 2023

Article 1 - Composition

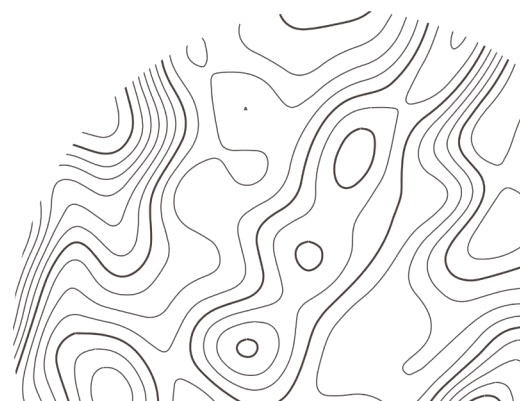
Le challenge « Ouche et Montagne » est composé de 7 courses :

- Bussy-la-Pesle le 16 avril 2023
- Gergueil le 13 mai 2023
- Grosbois-en-Montagne le 4 juin 2023
- Saint-Victor-sur-Ouche le 23 juillet 2023
- Sainte-Marie-sur-Ouche le 15 août 2023
- Mâlain le 1^{er} novembre 2023
- Velars-sur-Ouche le 12 novembre 2023

Article 2 – Participation

Dès sa première participation dans l'une des courses ci-dessus, chaque participant est automatiquement intégré dans le classement provisoire du Trail Challenge « Ouche et Montagne Terre de Trails ». Aucune démarche d'inscription n'est requise. Le classement de chaque course sera validé dans la mesure où la réglementation en vigueur sur ces différentes courses aura été respectée.

Le Trail Challenge « Ouche et Montagne Terre de Trails » est ouvert de la catégorie Junior à la catégorie Masters.



CHALLENGE OUCHE ET MONTAGNE - TERRE DE TRAILS

RÈGLEMENT 2023

Article 3 – Distance de référence

	Distance	Distance	Date
Trail de Bussy-la-Pesle	14,5 km	23 km	16 avril 2023
Trail de Gergueil	12 km	26 km	13 mai 2023
Trail de Grosbois-en-Montagne	13,6 km	26,5 km	4 juin 2023
Trail de la vallée de l'Ouche (Saint-Victor-sur-Ouche)	12 km	28 km	23 juillet 2023
Trail de Sainte-Marie (Sainte-Marie-sur-Ouche)	12 km	22 km	15 août 2023
Trail des Sorcières (Mâlain)	13 km	25 km	1 ^{er} novembre 2023
Trail de la Madone (Velars-sur-Ouche)	14 km	29 km	12 novembre 2023

Article 4 - Classement final

Le classement final sera établi « au scratch » en additionnant le total des points classement et des points de participation. 10 points de participation seront attribués par course finie en étant classé(e).

Sur chaque trail, 5 personnes parmi les organisateurs pourront bénéficier de points de compensation équivalents à la moyenne des points marqués lors de ses autres participations.

	Minimum de participation	Performance prise en compte
Femmes	4 courses sur 7	5 meilleurs résultats
Hommes	4 courses sur 7	5 meilleurs résultats

Pour chaque course, l'attribution des points se fait en fonction du classement scratch, selon la formule : nombre de points attribués = $100 - [(a-1) \times 99 / (b-1)]$ (a = rang du coureur b = nombre de coureurs classés) Ainsi, quel que soit le nombre de coureurs classés, le premier marquera toujours 100 points et le dernier 1 point.

Exemple : sur une course qui comptabilise 150 coureurs classés :

Premier $100 - [(1-1) \times 99 / (150-1)] = 100 + 10 = 110$ points

75ème $100 - [(75-1) \times 99 / (150-1)] = 49,16 + 10 = 59,16$ points

150ème (dernier) $100 - [(150-1) \times 99 / (150-1)] = 1 + 10 = 11$ points



CHALLENGE OUCHE ET MONTAGNE - TERRE DE TRAILS

RÈGLEMENT 2023

Le comité d'organisation se réserve la possibilité de déclasser un ou une concurrent(e) en cas de tricherie.

A l'issue de chaque course, le classement sera visible sur le site de la CCOM.

En parallèle, un classement « surprise » sera organisé par un comité composé d'une personne par trail et des deux vice-Présidents de la CCOM en charge du tourisme et de la vie associative et sportive.

Article 6 – Récompenses

La remise des récompenses se déroulera à l'issue de la dernière épreuve lors d'une soirée qui aura lieu le vendredi 1^{er} décembre 2023, à la Salle des fêtes de Gergueil.

Seront récompensés (Coupes et lots tirés au sort et pas de cumul possible) :

- Les 10 femmes et les 10 hommes arrivés en tête du classement courte distance.
- Les 5 femmes et les 5 hommes arrivés en tête du classement courte distance et résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Ouche et Montagne.
- Les 3 femmes et les 3 hommes arrivés en tête du classement longue distance.

Un buffet sera offert en clôture de cette cérémonie à tous les coureurs qualifiés au classement final (sauf clauses sanitaires impératives)

Important : Les lots et coupes ne seront remis qu'aux athlètes présents lors de la soirée. Afin de faciliter les invitations, les coureurs doivent indiquer leur adresse mail lors de l'inscription aux courses.

Challenge organisé par la Communauté de Communes Ouche et Montagne avec ses partenaires : l'association des amis du château de Bussy-la-Pesle, l'ASPTT, le DUC Somberton, Gergueil Sports et Loisirs, les Amis de Marigny et Vallée Ouche Orientation.

